



Alcool, que veux-tu ?

Se situer vis-à-vis de sa consommation

L'ALCOOL : UN PSYCHO-ACTIF PARMIS D'AUTRES

En France, 5 millions de personnes ont des difficultés médicales, psychologiques ou sociales à mettre en relation avec l'alcool (Source : INPES).



L'USAGE

L'USAGE est caractérisé par la consommation de substances psycho-actives n'entraînant ni complication, ni dommage social ou sanitaire.



L'USAGE NOCIF OU ABUS

L'USAGE NOCIF ou ABUS est caractérisé par une consommation répétée de substances psycho-actives, susceptible d'induire des dommages sanitaires et/ou sociaux, immédiats ou à long terme.



LA DÉPENDANCE

LA DÉPENDANCE se définit comme une entité psychopathologique et comportementale se traduisant par l'impossibilité de s'abstenir de consommer de l'alcool, malgré les dommages sanitaires et sociaux subis. Il est admis qu'il s'agit d'une maladie devant être prise en compte et traitée par une prise en charge médicale, psychologique et sociale.

On peut se représenter les trois modes de consommation sur un continuum allant de l'usage à la dépendance. Au cours de sa vie, un individu peut passer de l'un à l'autre.

L'ALCOOL VIS-A-VIS DES LOIS

En France, l'alcool est en vente libre. Sa commercialisation et son usage sont encadrés par divers textes de loi, notamment en raison du danger pour autrui.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

La distribution et la vente, l'étiquetage et la publicité des boissons alcoolisées sont strictement réglementés. La mise à disposition en distributeur automatique est interdite. La vente de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs de moins de 16 ans.

CODE DE LA ROUTE

Il est interdit de conduire avec un taux égal ou supérieur à 0,5 grammes par litre de sang (contravention de 0,5 à 0,8 g/l et délit au dessus de 0,8 g/l). A partir du 1^{er} juillet 2012, dans chaque véhicule, un éthylotest en état de fonctionnement doit être à disposition du conducteur.

CODE DU TRAVAIL

Il est interdit d'introduire au sein d'une entreprise toute boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre, le poiré, non additionnés d'alcool. Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans l'entreprise toute personne en état d'ivresse.

Le règlement intérieur peut interdire l'introduction de toute boisson alcoolisée au sein de l'entreprise. L'usage de l'éthylotest peut être prévu dans l'entreprise, à condition que cela figure dans le règlement intérieur, dans le respect des jurisprudences.

Alcool, que veux-tu ?

Se situer vis-à-vis du travail

L'ENTREPRISE PROTÈGE. ELLE PEUT AIDER.
En France, 11,8 millions de personnes consomment régulièrement du tabac, 9,5 millions de l'alcool, 3,8 millions des médicaments psycho-actifs, 1,2 millions du cannabis (Source : INRS)

- 10 % des salariés (cadres, agents de maîtrise, employés ou ouvriers, etc.) ont, dans leur vie sociale, une consommation excessive d'alcool.
- L'entreprise doit anticiper les situations de trouble du comportement d'un salarié ou d'un client. Elaborer un protocole pour ces urgences est nécessaire.
- L'entreprise peut aider pour la prévention. Lever le tabou sur l'alcool et les dépendances, c'est possible grâce à une information adaptée.
- La concertation est indispensable, notamment, le cas échéant, avec les Délégués du Personnel (DP) et les membres du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

L'EXEMPLE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS.
Le transport de voyageurs implique une exigence sans faille, en matière de sécurité. Cet exemple illustre l'exemplarité d'une approche par branche professionnelle.

- CETTE BRANCHE PROFESSIONNELLE a développé depuis 2009 une démarche de sensibilisation, d'information et de formation.
- QUATRE AXES sont abordés :
 - Les addictions, un problème de santé publique majeur
 - Des responsabilités fortes et partagées
 - Les outils de prévention et de lutte contre les addictions en entreprise
 - Les partenariats indispensables

VOTRE « PARTENAIRE SANTÉ » : VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL.
Grâce au Service de Santé au Travail de votre entreprise, vous bénéficiez d'une orientation vers des intervenants spécialisés dans le soin ou la prévention des addictions.

- De par la loi du 11 juillet 2011, les Services de Santé au Travail ont, parmi d'autres, la mission de conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool ou de drogue sur le lieu de travail.
- CHAQUE ENTREPRISE bénéficie d'une expertise médicale spécialisée et indépendante grâce à son médecin du travail :

Prénom et Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :